

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JANVIER 2026

N°001

OBJET : SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT AU MAIRE			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 33	Nombre de Membres Votants : 31	Date de la Convocation : 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, à quinze heures trente le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

M. BLASQUEZ, Mme IETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT,

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. ZORZETTO, M. LEUBA, Mme GASC, Mme FORTET, Mme GIOVANNETTI, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAJ, Mme LARROUX, M. DUTHU

EXCUSES : M. AUDIER donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, Mme LACUBE donne pouvoir à Mme BARTHES, M. MARTY donne pouvoir à Mme BERNARD, M. MONTAGNE donne pouvoir à M. DUTHU conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

ABSENTS : M. LECINA, M. BUSTOS, Mme JULIEN, Mme KERRINCKX.

ABSENT EXCUSE : M. CAMBON.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

Vu l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal,

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique dans son dernier alinéa que « Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Vu les arrêtés municipaux n°2026-01 et n°2026-02 en date du 5 janvier 2026, qui retirent leurs délégations à Mesdames Magali BARDOU et Annie DOUTRES,

Considérant le courrier de Madame Magali Bardou en date du 31 décembre 2025 indiquant sa décision de quitter le groupe majorité du Conseil Municipal,

Considérant le courrier de Monsieur le Maire en date du 5 janvier 2026 informant Madame Annie Doutres qu'elle ne fait plus partie du groupe majorité du Conseil Municipal,

Considérant qu'il n'y a pas de justifications à ce que ces élues conservent leur poste d'adjointes au maire,

Il est demandé au Conseil Municipal

- de ne pas maintenir ces élues dans leurs fonctions d'adjointe au maire,
- de modifier la délibération du 18 décembre 2025 en fixant le nombre d'adjoints à 8 au lieu de 10,
- de décider que tous les adjoints situés en-dessous des postes vacants remonteront d'un rang dans l'ordre du tableau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTÉ à la majorité les propositions ci-dessus énoncées
Mme BARDOU, Mme DOUTRES, Mme BERNARD, M. OUDDANE, M. JORDAN, M. DUTHU votent contre
M. MONTAGNE s'abstient
M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL et Mme LARROUX
ne prennent pas part au vote

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260129-delib29012601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/02/2026

Publication : 05/02/2026

